

Les Deux Alpes, le 8 octobre 2024

COMMUNIQUE OFFICIEL – STATIONNEMENT PAYANT

Dans le cadre de sa réflexion sur l'amélioration de la circulation et du stationnement sur son territoire, la commune des Deux Alpes a souhaité revoir l'offre de stationnement sur voirie ainsi que sur des parcs de stationnement dont elle a la gestion. La commune a ainsi étudié des scénarios d'amélioration de l'offre de stationnement. **Au terme de l'étude, il est apparu opportun de mettre en place un stationnement payant sur voirie.**

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques publiques de mobilité et d'aménagement urbain.

Il permet de favoriser un partage **équilibré de l'espace public, rare par nature, afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et d'accompagner leur développement économique.**

Si la promotion du **report modal** en est un des objectifs importants, la politique de stationnement se doit aussi de permettre **l'attractivité et le dynamisme des territoires, d'accompagner le développement des activités économiques, de concourir au maintien de la fonction résidentielle des centralités, et de s'inscrire dans un processus de valorisation et de partage de l'espace public, devenu précieux.**

Le nouveau dispositif du stationnement décentralisé est donc un **outil de pilotage et de gestion de l'espace urbain qui revêt une dimension économique, environnementale mais aussi sociale pour les citoyens, les usagers et les entreprises.**

La Commune Les Deux Alpes a récemment délibéré les modalités de mise en œuvre de son projet de stationnement payant lors d'une réunion du conseil municipal.

1) Principe général du stationnement payant

Les véhicules se stationnant dans les zones de stationnement payant du domaine public doivent s'acquitter d'une redevance via les horodateurs ou l'application dédiée. Le paiement couvre une durée de stationnement choisie par l'utilisateur, dans la limite des durées maximales fixées par délibération municipale.

2) Personnes à mobilité réduite

Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont gratuits. Ils sont signalés par des panneaux réglementaires conformément à l'arrêté interministériel du 6 juin 1977.



3) Paiement et ticket

Une fois la redevance payée, un ticket de stationnement précisant l'heure de fin est délivré et doit être placé derrière le pare-brise pour être bien visible de l'extérieur. Les usagers peuvent également opter pour un paiement via l'application dédiée, auquel cas le ticket est dématérialisé.

4) En cas de panne d'horodateur

Si un horodateur est en panne, les usagers doivent se rendre au dispositif le plus proche ou utiliser l'application dédiée pour régler leur stationnement. Ils peuvent également signaler le dysfonctionnement aux services de la commune.

5) Gratuités de stationnement

Afin de garantir la continuité, la qualité et l'exercice des missions d'intérêt général aux habitants et visiteurs sur le territoire de la commune, une gratuité de stationnement est instituée pour :

- Les véhicules utilisés dans le cadre de missions de service public, de sécurité, de secours et/ou d'urgence.
- Les personnes à mobilité réduite.
- Les professionnels de santé et d'action sociale ci-dessous lors de leurs déplacements liés à leur activité professionnelle : Auxiliaires de vie et aide à domicile (Code APE : 8810A), Ambulances (Code APE : 8690A), Médecins généralistes (Code APE : 8621Z), Infirmiers, infirmières et sage-femmes (8690D), Kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, ostéopathes, ergothérapeutes, psychomotriciens et pédicures-podologues (Code APE : 8690E), Psychologues (Code APE : 8690F), ainsi que les associations ou entreprises dédiées à l'assistance à domicile.

6) Catégories d'usagers assujetties au stationnement payant

Particuliers et professionnels résidents :

- **Les résidents particuliers** peuvent souscrire à un abonnement leur permettant de stationner dans leur zone d'habitation, avec des tarifs préférentiels.
- **Les résidents particuliers en dehors des zones de stationnement payant** peuvent demander un abonnement dans l'une des deux zones périphériques de leur choix.
- **Les professionnels et salariés résidents** peuvent obtenir un abonnement pour stationner dans leur zone d'activité professionnelle. Ils doivent choisir entre leur zone d'habitation ou de travail, sans possibilité de cumuler plusieurs zones.

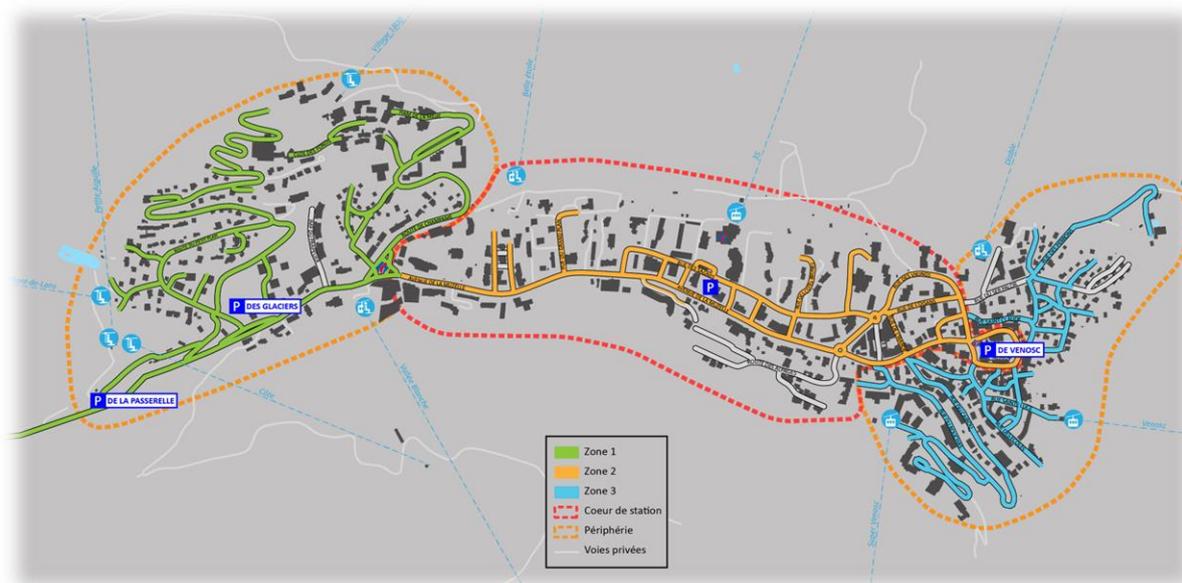
- **Les professionnels mobiles résidents**, dont l'activité nécessite des déplacements fréquents dans toute la commune, peuvent obtenir un abonnement qui leur permet de stationner dans toutes les zones payantes.

Professionnels et salariés non-résidents

- **Les professionnels et salariés non-résidents**, dont l'activité professionnelle se situe à l'intérieur d'une zone de stationnement payant, peuvent obtenir un abonnement leur permettant de stationner dans leur zone d'activité professionnelle et bénéficier des tarifs applicables à cette catégorie.
- **Les professionnels mobiles non-résidents**, qui exercent une activité dans la commune mais n'y résident pas, peuvent également bénéficier d'un abonnement pour stationner dans toutes les zones payantes.

Lors de la souscription à un abonnement, la plaque d'immatriculation du véhicule concerné sera enregistrée dans le système. Il ne sera donc pas nécessaire de présenter un macaron ou une carte sur son véhicule.

7) Zonage du stationnement payant



Dans les périodes de fortes affluences (Noël/février), et en cas de déficit de places disponibles dans votre zone d'abonnement, il sera possible de stationner gratuitement au parking des Perrons et de l'entrée de la station. Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif seront précisées dans la brochure à paraître.

8) Tarifs délibérés

Tarifs de l'aire de stationnement des camping-cars :

TARIFS DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS	
Zone payante du 1er janvier au 31 décembre	
Occupation limitée à 2 semaines par mois	
Désignation	Tarifs Toutes taxes comprises (TTC : TVA 0%)
1 jour	18,00 €
2 jours	33,00 €
3 jours	48,00 €
4 jours	66,00 €
5 jours	81,00 €
6 jours	96,00 €
7 jours	110,00 €
Forfait post-stationnement : 110,00 €	

Tarifs des abonnements des stationnements de voirie :

ABONNEMENTS DES STATIONNEMENTS DE VOIRIE *			
Désignation		Tarifs Toutes Taxes Comprises (TTC : TVA 0%)	
		Zone cœur de station (zone unique)	Zones périphérie (une des deux zones)
Particuliers et professionnels/salariés résidents (zone de stationnement selon le lieu d'habitation <u>ou</u> d'activité professionnelle)	Mois	35,00 €	25,00 €
	Saison hiver	120,00 €	100,00 €
	Saison été	50,00 €	40,00 €
	Année	150,00 €	120,00 €
Professionnels/salariés non-résidents (zone de stationnement selon le lieu d'activité professionnelle)	Mois	45,00 €	35,00 €
	Saison hiver	150,00 €	120,00 €
	Saison été	60,00 €	45,00 €
	Année	180,00 €	140,00 €
Professionnels mobiles résidents (Abonnement toute zone)	Année	390,00 €	
	Samedi saison hiver	80,00 €	
	Samedi saison été	25,00 €	
	Samedi année	100,00 €	
Professionnels mobiles non-résidents (Abonnement toute zone)	Année	460,00 €	
	Samedi saison hiver	95,00 €	
	Samedi saison été	30,00 €	
	Samedi année	120,00 €	
Gratuités	Personnes à mobilité réduite		
	Professionnels de santé et d'action sociale [en intervention]		
	Missions de service public, de sécurité, de secours et d'urgence		

* Les modalités et les zones de stationnement sont définies dans le règlement de stationnement public

Tarifs des stationnements de voirie :

Zone payante de 8h à 19h du 1er décembre au 30 avril et du 15 juin au 31 août		
Désignation	Tarifs Toutes Taxes Comprises (TTC : TVA 0%)	
	Zone cœur de station	Zones périphérie
Jusqu'à 30 minutes du dimanche au vendredi et 1h le samedi	Gratuit	Gratuit
30 minutes à 1h	3,00 €	2,00 €
1h à 2h	6,00 €	4,00 €
2h à 3h	9,00 €	6,00 €
3h à 4h	12,00 €	8,00 €
4h à 5h	15,00 €	10,00 €
5h à 6h	18,00 €	12,00 €
6h à 7h	21,00 €	14,00 €
7h à 8h	23,00 €	16,00 €
8h à 9h	26,00 €	18,00 €
9h à 10h	28,00 €	21,00 €
Journée	30,00 €	25,00 €
Semaine	100,00 €	80,00 €
Forfait post-stationnement	30,00 €	25,00 €

* Les modalités de stationnement sont définies dans le règlement de stationnement public

Tarifs des stationnements des parkings (ouvrage et enclos) :

TARIFS DES STATIONNEMENTS DES PARKINGS EN OUVRAGES ET ENCLOS*				
Stationnement payant du 1er décembre au 30 avril et du 15 juin au 31 août				
Gratuité fixée à 1 heure tous les jours				
Désignation	Tarifs Toutes Taxes Comprises (TTC : TVA 20%) **			
	Parking de l'Alpe de Venosc (ouvrage)		Parking des Glaciers (enclos)	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
jusqu'à 1h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1h à 2h	4,00 €	0,50 €	1,50 €	0,50 €
2h à 3h	8,00 €	1,00 €	3,00 €	1,00 €
3h à 4h	12,00 €	1,50 €	4,50 €	1,50 €
4h à 5h	16,00 €	2,00 €	6,00 €	2,00 €
5h à 6h	20,00 €	2,50 €	7,50 €	2,50 €
6h à 7h	24,00 €	3,00 €	9,00 €	3,00 €
7h à 8h	28,00 €	3,50 €	10,50 €	3,50 €
8h à 9h	32,00 €	4,00 €	12,00 €	4,00 €
9h à 10 h	36,00 €	4,50 €	13,50 €	4,50 €
10h à 11h	40,00 €	5,00 €	15,00 €	5,00 €
Journée	40,00 €	6,00 €	15,00 €	6,00 €
Semaine	150,00 €	15,00 €	40,00 €	15,00 €
Abonnement saison	460,00 €	40,00 €		
Année	500,00 €			
Coût d'une carte d'abonnement	10,00 €			

** Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) déductible pour les professionnels

Mairie Les Deux Alpes - 48 Av. de la Muzelle - 38860 Les Deux Alpes ☎ 04 76 79 24 24 ✉ accueil@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Mont de Lans village - Le village Mont de Lans - 38860 Mont de Lans ☎ 04 76 80 04 24 ✉ mont-de-lans@mairie2alpes.fr

Mairie annexe Venosc village - 5 rue du Câble - Le Courtil - 38520 Venosc ☎ 04 76 80 06 75 ✉ venosc@mairie2alpes.fr

🌐 www.mairie2alpes.fr

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire



9) Supports de communication

Dans le but de centraliser toutes les questions et les cas individuels en rapport avec le stationnement payant, nous vous proposons de nous écrire à communication@mairie2alpes.fr. Chaque semaine, une synthèse des questions posées sera publiée sous forme de FAQ sur la page Facebook de la mairie et diffusée dans les accueils des mairies et de la Maison des habitants, avec les réponses des techniciens et élus.

Suite aux délibérations du conseil municipal, une brochure complète à destination de la population et de nos visiteurs vous sera prochainement fournie au format web (FR/ANG) et papier (FR). Celle-ci comprendra tous les éléments du projet de façon détaillée.

10) Contraintes individuelles

Dans le cas où des contraintes individuelles ne vous permettraient pas de vous identifier à un cas de figure parmi ceux qui vous ont été présentés, nous vous invitons à nous écrire afin de trouver une solution viable à votre situation.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le terme « résident » concerne les résidences principales, secondaires, hébergeurs et saisonniers, qui sont fiscalement domiciliés sur le territoire communal.

11) Dispositions réglementaires et modalités pratiques

L'ensemble des pièces justificatives à fournir et des modalités de stationnement sur voirie seront précisées dans la délibération et l'arrêté de règlement de stationnement sur voirie, qui seront publiés dans la rubrique délibérations du site internet de la commune, et affichés en mairie.